

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/015

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre CHABE et Régis de BERTOULT.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 22 JUIN 2015

OBJET : MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que, suite à la promulgation de la loi 2014-366 dite loi ALUR, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus bénéficier des services de la DDTM en matière d'instruction des demandes et autorisations d'urbanisme.

Cette problématique étant commune aux 31 collectivités formant la Communauté de communes La Porte des Vallées, une réflexion a été menée à l'échelle intercommunale.

Suite à ces travaux, les élus communautaires ont décidé la création d'un service ADS.

La création de ce service ne constitue pas un transfert de compétence et ne modifie pas les qualifications et les obligations du Maire en matière d'urbanisme.

Le service ADS devra instruire les documents suivants :

- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les certificats d'urbanisme dits CUB (article L. 410-1b du code de l'urbanisme).

Les communes continueront à accueillir les administrés et à réceptionner et enregistrer les demandes et dossier qu'elles transmettront ensuite pour instruction au service ADS de la Communauté de communes.

L'instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'informations dits CUa continueront d'être instruites directement par les services de la communes.

De cette façon, les dossiers de chaque commune bénéficieront de la même expertise.

Pour permettre une gestion cohérente du service et la répartition des tâches entre les communes et l'agent qui est en cours de recrutement, une convention a été établie.

Elle permet également de préciser clairement les modalités de participation financière de notre commune au coût de fonctionnement du service. Ce coût n'est pas encore arrêté, mais devrait être de l'ordre de 8 €/habitant la 1^{ère} année et de 6.70 €/habitant pour les années suivantes.

Dans l'offre globale qui est proposée, la mission ADS correspond à 25% du coût total et les 75% restants correspondent à une mission d'appui aux communes (aide aux montages de projets).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de conventionner avec la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier du service mis en place pour l'instruction des ADS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de communes.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 juin 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/016

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre CHABE et Régis de BERTOULT.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 22 JUIN 2015

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner des représentants de la commune qui participeront à l'élaboration du PLU intercommunal.

En effet, suite à la conférence intercommunale des maires du 21 mai dernier et de l'assemblée communautaire du 4 juin, il a été décidé de créer une cellule de travail dans chaque commune. Cette dernière se composera de trois membres dont le maire. Ces représentants participeront notamment aux réunions thématiques et réunions par secteur. Cette cellule travaillera avec le bureau d'études et sera chargée de rapporter les informations au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime propose la désignation de :

- Nicolas CAPRON, maire.
- Gilles VASSEUR, 1^{er} adjoint.
- Sébastien BEUGIN, 3^{ème} adjoint.

qui formeront la cellule de travail de la commune d'Habarcq à l'élaboration du PLU intercommunal.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 juin 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/017

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre CHABE et Régis de BERTOULT.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 22 JUIN 2015

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 juin 2000 qui décidait la création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs communal.

Il rappelle que la compétence centre de loisirs a été transférée à la communauté de communes et de ce fait que la régie n'a plus lieu d'exister.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de supprimer la régie de recette.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 juin 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/018

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre CHABE et Régis de BERTOULT.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 22 JUIN 2015

OBJET : CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE : Exploitation d'une installation classée sans autorisation, gestion irrégulière de déchets, exploitation d'une installation classée soumise à autorisation non conforme à une mise en demeure : Changement d'avocat.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 mai 2015 qui autorisait le maire à ester en justice et à se constituer partie civile dans l'affaire décrite en objet.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que Maître MEILLER, avocat à Arras, qui avait été choisi pour défendre les intérêts de la commune vient de nous faire savoir qu'il défendait déjà M. Roblot dans une autre affaire actuellement en cours et de ce fait ne pouvait pas défendre la commune d'Habarcq.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il a pris contact avec Maître BUE, avocat à Lille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de faire appel aux services de Maître BUE, avocat à Lille, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 juin 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/019

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : Pierre CHABE et Régis de BERTOULT.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 22 JUIN 2015

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE LICENCE IV

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'établissement de débits de boissons « Le Grey Pearl », il avait fait une proposition au liquidateur judiciaire en mars dernier afin que la commune puisse acquérir la licence IV pour la somme de 1000 €.

Il fait part au conseil municipal du courrier du tribunal de commerce d'Arras qui accepte cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'acquérir la licence IV pour la somme de 1000 €.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 22 juin 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,